

## Compte rendu réunion du conseil municipal du 15 février 2016

L'an deux mille seize le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mr NOTARY, Mme NISSEN, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés :** Mr ETCHEGARAY, Mme DULUCQ, Mme MICHEL, Mme MONNIER et Mme POURCHASSE qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE, Mme NISSEN, Mr GERVAIS, Mme MARTIAL et Mme TREPS,

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers** - en exercice : 19  
- présents : 14

### **1 Modification de l'Attribution de compensation 2016**

Monsieur le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes de la délibération du conseil communautaire Nive Adour en date du 23 décembre 2015.

Par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil communautaire a approuvé les propositions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), définissant le règlement du pacte financier entre la Communauté de communes et les communes membres.

Ce règlement prévoit les modalités de partage des fruits de la croissance en cas d'évolution du produit de la fiscalité professionnelle.

En cas d'évolution négative, ce qui a été fortement le cas en 2013, le règlement rappelle le cadre légal qui permet par délibération de la Communauté, de modifier l'Attribution de Compensation.

A l'inverse, une croissance a été constatée en 2014 et 2015, sans que l'activation automatique du dispositif ne se soit produite.

Dans un contexte de réduction des marges de manœuvres financières des communes, et dans la perspective d'une forte dynamique de richesse fiscale qui se produira dans les années à venir, compte tenu des opérations d'aménagement économique importantes supportées par le territoire de Nive Adour, la CLECT, qui s'est réunie le 14 décembre 2015, a proposé de revaloriser le montant des attributions de compensation versées aux communes, comme l'alinéa V – 1°bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts le permet.

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la proposition de revalorisation de la CLECT du 14 décembre 2015 et a fixé, à partir de l'exercice 2016, les attributions de compensation comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Proposition d'AC à partir de 2016</b>	<b>Rappel des montants AC</b>
LAHONCE	106 610 €	86 494.21 €
MOUGUERRE	1 248 607 €	1 207 915.56 €
ST PIERRE D'IRUBE	516 593 €	445 763.10 €
URCUIT	75 812 €	56 250.96 €
URT	219 116 €	196 972.86 €
VILLEFRANQUE	469 631 €	442 974.52 €
<b>TOTAL DES AC</b>	<b>2 636 371 €</b>	<b>2 436 371.21 €</b>

Il est précisé que les principes du règlement du pacte financier et fiscal du 22 novembre 2012 ne sont pas remis en cause pour l'avenir.

Après avoir entendu Mr le maire dans ses explications complémentaires et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le montant de l'attribution de compensation à percevoir à partir de 2016, soit 219 116 €.

## **2 - Electrification rurale - Programme FACE AB (Extension souterraine) 2015 Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°15EX128**

Mr le Maire,  
informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT propriété BIBARNAA Jean-François.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale FACE AB (Extension souterraine) 2015, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux,

- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	8 305,32 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..	830,53 €
- frais de gestion du SDEPA .....	346,06 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>9 481,91 €</b>

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du F.A.C.E.....	6 090,57 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	1 522,64 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres...	1 522,64 €
- participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres..	346,06 €
	<b>9 481,91 €</b>

La contribution définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

## **3 - Offre de concours**

Le Maire rappelle le projet d'extension du réseau de distribution d'électricité au bénéfice du terrain situé lieu-dit Le Bourg, cadastré section AC n°579. Il expose que Monsieur BIBARNAA Jean-François, propriétaire dudit terrain, souhaite offrir son concours à ce projet. Par courrier en date du 17 janvier 2016, il offre à la Commune une participation de 1878,70 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTÉ** l'offre de concours d'un montant de 1878,70 € souscrite par Monsieur BIBARNAA en vue de l'extension du réseau de distribution d'électricité au bénéfice du terrain susmentionné.

#### **4 - Transformation des emplois pour tenir compte des besoins des services et permettre les évolutions de carrière**

Monsieur le Maire,  
pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité et permettre les évolutions de carrière propose au Conseil Municipal la transformation de différents postes décrits ci-après :

Emploi d'origine	Emploi transformé	Durée hebdomadaire moyen de travail
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00/35
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00/35
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00/35

Invité à se prononcer sur cette question et après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** la transformation, à compter du 1er mars 2016, des emplois décrits ci-après :

Emploi d'origine	Emploi transformé	Durée hebdomadaire moyen de travail
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00/35
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00/35
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00/35

- **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **5 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak**

M. le Maire  
rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak adopté à la réunion du comité syndical du 23 novembre 2015.  
L'article 1 est modifié suite au retrait de la ville d'Halsou.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**S'oppose** à la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak, décrite ci-dessus.

## **6 - Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques temporaire pour la mise en place de la Médiathèque**

Le Maire,

propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet pour assurer la mise en place de la médiathèque.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 août 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 393 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet de d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 août 2016,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 393 de la fonction publique,

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **7 - Autorisation de renouvellement et d'extension pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur la Commune de Guiche**

Le Maire,

fait lecture à l'assemblée d'un courrier de Mr le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 décembre 2015 concernant la demande d'autorisation de renouvellement et d'exploitation d'une

carrière à ciel ouvert de calcaires argileux et de marnes, de mise en place d'une activité de valorisation de déchets inertes du BTP et de changement d'exploitant sur le territoire de la Commune de Guiche au lieu-dit Monplaisir, présentée par la Société des Carrières de Sare.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**EMET** un **avis favorable** sur le projet décrit ci-dessus.

## **8 - Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles**

Mr Le Maire,  
expose au Conseil Municipal le projet de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Aux termes de cette convention l'agent de la Commune, sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de Urt, pourra lorsque les nécessités du service le permettent, s'absenter sur son temps de travail avec maintien de sa rémunération pour participer à des actions de formation ou à des missions opérationnelles dans le cadre de son activité de sapeur-pompier volontaire.

L'agent sapeur-pompier volontaire ayant accompli plusieurs sorties pour des missions opérationnelles sur son temps de travail avec maintien de son salaire, la Commune bénéficiera d'une diminution de sa contribution au SDIS à hauteur de 2000 € par agent SPV et par an.

Concernant les absences pour la formation, la Commune peut bénéficier des indemnités nettes d'impôt de 8,16 € de l'heure.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**- AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour la formation et les missions opérationnelles ci-annexé.

## **9 - Fixation des critères d'attribution Attribution de bourses d'études**

Mr le Maire,  
propose de réserver la bourse d'études communale aux seuls étudiants bénéficiaires de la bourse

départementale et fixe le montant de cette bourse à :

- 80 € pour les étudiants poursuivant leurs études dans les villes du BAB,
- 160 € pour les étudiants poursuivant leurs études hors agglomération Bayonnaise.

Il fait lecture à l'assemblée de trois demandes de bourse d'études présentées par :

- Céline COLET, étudiante à Mugron,
- Pauline DIRIBARNE, étudiante à Toulouse,
- Florian OLHASQUE, étudiant à Tarbes

Après avoir entendu Mr le maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les critères d'attribution décrits ci-dessus,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2015-2016 une bourse d'études de :

- 160 € à Céline COLET, Pauline DIRIBARNE et Florian OLHASQUE.

#### **10 - Construction d'un bâtiment à vocation de cantine, médiathèque, locaux associatifs et cabinet d'infirmières**

Le Maire

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 février 2014 aux termes de laquelle le conseil municipal a approuvé le programme du bâtiment à vocation de cantine scolaire, médiathèque et locaux associatifs et validé l'enveloppe financière à hauteur de 1 700 000 € HT, valeur février 2014.

Il fait le point sur l'avancement du dossier et récapitule les dépenses engagées en les détaillant comme suit :

Désignation	Cantine	Médiathèque	Locaux associatifs	Total HT
Charge foncière	16 248,03	13 729,17	8 741,28	38 718,48
Travaux	556 243,17	393 166,63	250 326,28	1 199 736,08
Frais préliminaires	54 004,00	45 632,00	29 053,60	128 689,60
Assurance DO	5 937,10	5 016,70	3 194,10	14 147,90
Aléas	25 041,34	21 159,29	13 471,99	59 672,62
Révision actualisation prix	19 790,34	16 722,34	10 647,00	47 159,68
Mandataire financier	19 465,78	16 448,08	10 472,39	46 386,25
Total HT	696 729,77	511 874,21	325 906,64	1 534 510,62

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le montant des dépenses engagée pour la construction de l'ensemble cantine, médiathèque et locaux associatifs, soit HT 1 534 510,62 €
- **Charge** Mr le Maire de solliciter les aides destinées à financer l'opération, à savoir la subvention départementale au titre du Contrat de Territoire,
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

## 11 - Prise en charge du lotissement Le Ruisseau de St Paul 2

Mr le Maire, rapporte à l'assemblée la demande formulée par l'association syndicale des propriétaires du lotissement Le Ruisseau de St Paul 2 qui sollicite le classement de la voirie et des réseaux du lotissement Le Ruisseau de St Paul 2, dans le domaine communal.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** la prise en charge de la voirie et des réseaux du lotissement Le Ruisseau de St Paul 2, sous réserve que tous les équipements soient en parfait état d'achèvement et de fonctionnement,
- **charge** Mr le Maire de :
  - l'établissement de l'acte de cession en la forme administrative de l'assiette de la voie,
  - l'enquête publique préalable au classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Le Ruisseau de St Paul 2,
- **désigne** Mr Jean-Jacques LAVIELLE, 1er adjoint, pour signer l'acte de cession sus-visé au nom de la Commune,
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.